



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2024-82

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE TREVES**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ le 21 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux et pour permettre la pose d'un échafaudage au niveau du 14 route de Trèves.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ est autorisée à installer ponctuellement un échafaudage au niveau du 14 route de Trèves du 22 octobre 2024 au 5 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 22 octobre 2024 au 5 novembre 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 22/10/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire
Claude VIDAL